

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERNHEIM  
DU 21 FEVRIER 2017**

**Conseillers**

**élus :**

**14**

**Conseillers**

**présents :**

**11**

**Absents**

**excusés :**

**2**

Le Conseil Municipal de la commune de WITTERNHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le 21 février deux mil dix-sept, à vingt heures, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BRAUN, Maire.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 20 heures.

**Absents**

**excusés**

**avec**

**procuration :**

**1**

**Membres présents :**

BRAUN Philippe

KRETZ Patrice

HERMANN Gilles

KRETZ Claude

ADAM Denis

BERTSCH Jacquy

GROSHENS Stéphan

BOURGEOIS Patricia

HAUG Cédric

SCHIEBER Denis

DUTTER Jean-Philippe

**Membres absents excusés avec procuration:** UTTER Sylvie donne procuration à BERTSCH Jacquy

**Membres absents excusés :** HATSCH André, KRETZ Patrick

## ORDRE DU JOUR

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance et adoption du procès-verbal du 19 décembre 2016
  - 2 Délibération demandant modification des statuts pour autoriser la communauté de communes à exercer une partie des compétences dévolues au département ou à la région
  - 3 Délibération opposant le transfert de la compétence en matière de PLU, de document en tenant lieu et de carte communale prévu par la loi ALUR
  - 4 Délibération sur l'adhésion du SYNDILL au SDEA suite au transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau »
  - 5 Adhésion au groupement de commande portant sur l'achat de papier recyclé (SMICTOM)
  - 6 Prise en charge de la cotisation de l'UDSP pour les sapeurs-pompiers
  - 7 Orientation budgétaire pour l'année 2017
  - 8 Point travaux
    - Validation de la rampe d'escalier de l'Eglise
    - Achat d'un sécateur
  - 9 Divers
- 

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption du procès-verbal du 19 décembre 2016

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, Madame Solène SCHMITT, secrétaire de mairie, en tant que secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 19 décembre 2016

Voté à 12 voix pour

## 2. Délibération demandant modification des statuts pour autoriser la communauté de communes à exercer une partie des compétences dévolues au département ou à la région

Le Maire expose que par délibération du 25 janvier 2017, la communauté de communes demande aux communes membres de se prononcer sur la modification des statuts suivantes en y ajoutant à l'article 4 dans le point « II) **Compétences facultatives : Territoires des anciennes CC du Rhin, du Pays d'Erstein et de Benfeld.** » un nouveau paragraphe : « Exercice de compétences pour le compte du département ou de la région : en application de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l' article L.5210-4 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est expressément autorisée à exercer, dans le cadre d'une convention, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités. »

Dans un premier temps, cette modification est motivée afin de permettre à la communauté de communes d'avancer sur un projet déjà engagé par la communauté de communes de Benfeld et environs et qui concerne un giratoire à la hauteur de SOCOMECC et de l'extension de la zone d'activités intercommunale.

Dans tous les cas de figure, il conviendra dans un premier temps de recueillir l'accord du département ou de la région pour tout transfert. En cas d'accord de ce dernier, la communauté de communes sera à nouveau saisie pour une prise de compétence effective du département ou de la région par une demande d'adoption d'une convention spécifique (étendue, durée, conditions financières, modalités d'exécution...) sur laquelle le conseil de communauté sera appelé à se prononcer.

### Le Conseil Municipal :

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU les articles L.5210-4 alinéa 1 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 Octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 Janvier 2017 proposant la modification des statuts aux communes pour lui permettre d'exercer tout ou partie des compétences dévolues au département ou à la région notifiée le 27 janvier 2017,

CONSIDERANT que cette prise de compétence ne constitue pas une obligation d'exercer de telles compétences normalement dévolues au département ou à la région, mais en permet la faculté

### APRES en avoir délibéré décide :

- de se prononcer favorablement sur la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en y ajoutant à l'article 4 : « II) **Compétences facultatives : Territoires des anciennes CC du Rhin, du Pays d'Erstein et de Benfeld.** » un nouveau paragraphe : « Exercice de compétences pour le compte du département ou de la région : en application de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l' article L.5210-4 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est expressément autorisée à exercer, dans le cadre d'une convention, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités. »

- de demander à M. le Préfet de prononcer ladite modification par voie d'arrêté.

*La présente délibération sera notifiée au Préfet du Bas-Rhin, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes.*

Voté à 9 voix pour

3 abstentions (Denis ADAM, Patricia BOURGEOIS, Gilles HERMANN)

### 3. Délibération opposant le transfert de la compétence en matière de PLU, de document en tenant lieu et de carte communale prévu par la loi ALUR

Le Maire expose que la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 rend automatique le transfert aux communautés de communes de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la date du 27 mars 2017. Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Toutefois, la loi ALUR prévoit que si, dans les trois mois précédant le terme mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Il est précisé que ce dispositif s'applique également aux communautés de communes qui sont créées ou issues d'une fusion entre la date de publication de la loi et le 26 mars 2017.

#### **Le Conseil Municipal :**

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des réflexions et positions prises concernant les compétences de la nouvelle Communauté de Communes du Canton d'Erstein qui ont précédés sa création, il n'y a pas lieu de procéder au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à l'intercommunalité ;

#### **APRES en avoir délibéré décide :**

- de **s'opposer** au transfert à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein de la compétence en matière de PLU, de document en tenant lieu et de carte communale prévu par la loi ALUR.

*La présente délibération sera notifiée au Préfet du Bas-Rhin, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes*

**Voté à 12 voix pour**

### 4. Délibération sur l'adhésion du SYNDILL au SDEA suite au transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau »

#### **Le Conseil Municipal :**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5212-32, L.5212-33 et L.5721-6-1 ;

**VU** les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

**VU** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Comité Directeur du Syndicat des digues de l'Ill de l'Alsace Centrale en date du 14 décembre 2016 décidant d'adhérer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de lui transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » et se prononçant favorablement sur le transfert au SDEA des biens syndicaux nécessaires à l'exercice de

sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU les statuts du SDEA modifiés par Arrêté Interpréfectoral ;

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Witternheim au Syndicat des digues de l'III de l'Alsace Centrale en date du 24 juillet 2006 ;

CONSIDERANT que le Syndicat des digues de l'III de l'Alsace Centrale est un syndicat de communes entendu au sens des articles L.5212-1 et suivants du CGCT ;

CONSIDERANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Witternheim et ses administrés ;

CONSIDERANT que l'adhésion du Syndicat des digues de l'III de l'Alsace Centrale au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de ce syndicat ;

CONSIDERANT qu'en conséquence du transfert complet de compétences ainsi opéré et sous réserve de cet accord, le Syndicat des digues de l'III de l'Alsace Centrale sera dissous et la commune de Witternheim deviendra de plein droit membre du SDEA pour l'exercice de sa compétence "Grand Cycle de l'Eau" correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement : 5° La défense contre les inondations et contre la mer, pour le cours d'eau de l'III ;

CONSIDERANT que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder au transfert à l'amiable et en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P ;

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire :**

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

- **d'autoriser** l'adhésion du Syndicat des digues de l'III de l'Alsace Centrale au SDEA.
- **de prendre acte** de la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du Syndicat des digues de l'III de l'Alsace Centrale et des conséquences patrimoniales qui en découlent.
- **de transférer**, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le Syndicat des digues de l'III de l'Alsace Centrale au profit du SDEA.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.
- **de préciser** que la désignation de délégués au SDEA interviendra lors d'une délibération ultérieure.

**Voté à 12 voix pour**

## 5. Adhésion au groupement de commande portant sur l'achat de papier recyclé (SMICTOM)

Depuis le 1er janvier 2017, la loi relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte impose aux collectivités publiques une part grandissante de papier recyclé dans leurs achats de papier (25% minimum en 2017 à 40% minimum en 2020).

Afin de rationaliser cette acquisition, le SMICTOM d'Alsace Centrale propose aux collectivités de son territoire l'adhésion à un groupement de commandes.

L'intérêt de cette démarche est de quatre ordres :

- Intérêt économique : faire bénéficier l'ensemble des collectivités intéressées de prix plus intéressants,
- Intérêt fonctionnel : simplifier le processus d'acquisition du papier recyclé,
- Intérêt environnemental : encourager l'utilisation de produits écoresponsables,
- Intérêt communautaire : se grouper autour d'un projet structurant et solidaire dans une optique partenariale.

Chaque collectivité intéressée a exprimé des besoins en termes de quantité, de blancheur et de qualité afin de pouvoir passer un appel d'offres conforme aux attentes de chacune. Ces données n'ont qu'une valeur indicative et ne sont en aucun cas un impératif de commande.

L'ensemble des frais de publication du marché seront pris en charge par le SMICTOM d'Alsace Centrale.

Une fois le marché en place, chaque collectivité sera libre de commander, quand elle veut, les références proposées et les quantités qu'elle souhaite via un site web dédié, sera livrée chez elle sans frais de port et sera facturée directement. Seul le papier recyclé est concerné par ce marché : si nécessaire, la collectivité reste libre d'acheter du papier non recyclé où elle le souhaite. La durée du marché est de 12 mois, renouvelable le cas échéant 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- approuve cette adhésion
- donne mandat au Maire pour signer la convention dudit groupement.

**Voté à 11 voix pour  
Et 1 voix contre (Patricia BOURGEOIS)**

## 6. Prise en charge de la cotisation de l'UDSP pour les sapeurs-pompiers

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des pompiers pour la contribution de la commune aux frais d'adhésion à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers et de la mutuelle MNSPF (Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France) soit un montant de 164,07 euros.

**Le Conseil Municipal accède à la requête et valide la demande de contribution**

**Voté à 12 voix pour**

## 7. Orientation budgétaire pour l'année 2017

Une réunion de la commission finance aura lieu jeudi le 23 février 2017. Les membres de la commission pourront contrôler le compte administratif et étudier le budget primitif.

- **Travaux prévus pour l'année 2017**

Différents travaux vont être réalisés courant de l'année 2017 ; l'un des plus importants sera l'aménagement de l'entrée Ouest du village. Lors d'un entretien avec Mr SCHEIBLING, responsable de l'unité technique d'Erstein, différents projets ont été préconisés pour l'entrée. Les travaux engloberont la voirie, les trottoirs ainsi que la création d'une chicane.

Les travaux pour le déploiement de la fibre optique seront effectués courant 2017, pour un déploiement fin 2018. Une page web est destinée à ces travaux sur le site internet de Rosace.

Suite aux travaux de raccordement téléphonique réalisés au Judenweg, il a été constaté que la chambre Télécom initialement marquée sur le plan était manquante. Afin de pouvoir terminer les travaux il est nécessaire d'ouvrir le trottoir sur une longueur de 30m (rue des fleurs) pour pouvoir poser une nouvelle chambre et ainsi raccorder la maison de Mme Claire DUTTER.

Nous allons également formuler une demande pour la seconde phase des travaux de curage auprès des services de la DDT (Pôle Eau et Milieux Aquatiques). Afin de réaliser un bon écoulement de l'eau il est préconisé de creuser un chenal au milieu de l'étang de la Schwam. La demande pourra s'effectuer dans le cadre de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » suite à son transfert au SDEA.

Suite à plusieurs demandes, quelques devis vont être demandés pour l'acquisition d'un nouveau défibrillateur. En effet, un premier défibrillateur a été installé dans la cour de l'école ; le deuxième serait à mettre devant le Hall des sports.

- **Résultat pour l'année 2016**

<b>Investissement</b>	Dépenses	47 240,25
	Recettes	37 169,53
	<b>Différence</b>	<b>-10 070,72</b>
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	233 708,36
	Recettes	270 299,16
	<b>Différence</b>	<b>36 590,80</b>
	<b>Résultat reporté de l'année 2015 (002)</b>	<b>308 012,93</b>
	<b>AFFECTATION 2017</b>	<b>344 603,73</b>

## 8. Point travaux

- **Validation de la rampe d'escalier de l'Eglise**

Lors du dernier conseil municipal, nous attendions un deuxième devis pour la mise en place d'une rampe d'escalier à l'Eglise. Le deuxième devis, moins disant, émanant de l'entreprise TCB pour un montant de 996 € TTC a été validé.

- Achat d'un sécateur

Un nouveau devis a été demandé pour l'achat d'un sécateur un peu moins sophistiqué. Ce devis de l'entreprise Clinique Electro Diesel s'élève à 1 620€ TTC. Grâce à la batterie présente dans le sécateur, d'autres outils pourront y être rattachés.

## 9. Divers

- Permis de construire

Afin que le permis de Mr Julien ADAM soit accordé, la commune doit s'engager à faire les travaux de voirie, d'assainissement et déplacer le panneau d'entrée d'agglomération dans un délai de 1 an après l'achèvement des travaux (comme stipulé dans la délibération du 8 novembre 2016).

- FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)

Nous avons été destinataire d'un courrier, nous notifiant le montant individuel retenu pour la commune au titre du FNGIR. Comme l'année précédente, la commune sera prélevée d'un montant de 18 181 €.

- Oschterputz

La commune participera à l'opération Oschterputz organisée par le SMICTOM ; la date a été fixée au 8 avril 2017.

- Bois

L'ensemble des lots de bois a été attribué à des habitants de Witternheim.

- Presbytère

L'appartement de Presbytère sera disponible à la location à partir du mois d'avril. Des affiches ont déjà été distribuées dans certains commerces et dans les communes avoisinantes.



- Point PLU

Suite aux deux réunions publiques ayant eu lieu courant du mois de janvier, des doléances peuvent être déposées en Mairie jusqu'au 28 février 2017.

Calendrier PLU	
Après le 28 février	La commission PLU traite les doléances reçues
15 jours avant le CM	Remarques de la commission transmises à TOPOS
Courant du mois de mars	Arrêt final par le conseil municipal du PLU
Durant 3 mois	Consultation des PPA
Durant 1 mois	Enquête publique avec le commissaire enquêteur
	Délibération finale du PLU par les membres du conseil municipal

Une petite précision est apportée aux membres du conseil municipal, le zonage validé avec la commission PLU ainsi qu'avec les membres du conseil municipal est exactement le même que celui présenté lors des deux réunions publiques.

Fin de séance à 22 h 30.

BRAUN Philippe	GROSHENS Stephan	KRETZ Claude
ADAM Denis	BERTSCH Jacqy	BOURGEOIS Patricia
DUTTER Jean-Philippe	GRAYER Guillaume DEMISSION	HATSCH André ABSENT
HAUG Cédric	HERMANN Gilles	KRETZ Patrice
KRETZ Patrick ABSENT	SCHIEBER Denis	UTTER Sylvie ABSENTE